Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217402445-20261015-2026_10_42-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 15/10/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
le : jeudi quinze octobre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 09/10/2026

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony .MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026 10 42 Approbation de la convention de partenariat avec Radiance Mutuelle

Le Conseil municipal de Saint-Laurent,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de partenariat proposée par Radiance Mutuelle dans le cadre du dispositif « Mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes » ;
Considérant que l'accès à une complémentaire santé constitue un enjeu important de solidarité et de santé publique ;
Considérant que ce dispositif vise notamment à faciliter l'accès à une couverture complémentaire santé à des tarifs préférentiels pour les habitants de la commune et les personnes y exerçant une activité professionnelle ;
Considérant que ce partenariat permettra à la commune de relayer l'information auprès de la population et, en fonction des besoins, de faciliter l'organisation de réunions d'information et de permanences avec Radiance Mutuelle ;
Considérant que cette convention ne donne lieu à aucune rémunération ni aucun avantage financier pour la commune et n'engage pas celle-ci dans une activité de distribution ou de conseil en assurance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec deux abstentions et treize voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec Radiance Mutuelle dans le cadre du dispositif « Mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes », annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE PRÉCISER** que ce partenariat est conclu à titre gratuit pour la commune et que l'adhésion au dispositif reste libre et facultative pour les habitants ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'information de la population et à la mise en œuvre de ce partenariat, dans le respect des engagements prévus par la convention.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC **Le secrétaire, Nicolas LENEVEU**

MAIRIE de SAINT-LAURENT 74800 (Haute-Savoie)